



Discours du président de l'USM

Congrès de Paris – 13 octobre 2023

Chers invités, chers collègues et adhérents,

C'est avec émotion que j'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui devant vous, pour mon premier congrès en qualité de président de l'Union Syndicale des magistrats, l'USM. Ce n'est pas rien de porter la voix de 2.300 adhérents -un quart de notre profession - ; l'USM ayant obtenue -faut-il le rappeler ? - près de 63% des suffrages aux dernières élections professionnelles.

Avec du recul l'exercice du rapport moral, comme secrétaire général de l'USM, n'était pas si désagréable. Merci Alexandra Vaillant de m'y avoir succédé même si aujourd'hui, contrairement à la tradition, je prends la parole avant toi.

Dans ces moments-là, il faut savoir rester stoïque et se rappeler comme un mantra les paroles de Marc-Aurèle dans ses « *Pensées pour moi-même* » : « **Développe en toi l'indépendance à tout moment avec bienveillance, simplicité et modestie** ». **Indépendance. Bienveillance. Simplicité. Modestie.** Cette pensée stoïcienne, c'est finalement celle de tout magistrat, du siège comme du parquet, surtout lorsqu'il est, au surcroît, chargé de fonctions syndicales, grandes ou petites.

Alors merci à toutes les hautes personnalités politiques, administratives, judiciaires, associatives et syndicales présentes ce matin parmi nous. Merci également à nos partenaires pour leur fidélité. Merci à M. le premier président de la cour d'appel Paris de nous recevoir dans les locaux du palais de Justice de la Cité, « *cœur battant* » de notre histoire et de notre culture judiciaire.

Un merci tout particulier à François Molins, procureur général honoraire de la Cour de cassation, qui nous fait l'honneur de sa présence.

Son autorité morale incontestable rend sa parole précieuse, tant pour notre institution et la famille judiciaire au sens large que pour nos concitoyens, ce qui est, sans doute, plus difficile tant l'opinion publique est versatile. Sa pensée et son expérience notamment sur les rapports médias/justice, la sombre période des attentats restant gravée dans notre chair et nos

mémoires et le drame d'Israël raisonnant forcément dans nos pensées, éclairera certainement notre réflexion et nos débats de cet après-midi.

Le mois d'octobre est un mois de congrès et de colloques. L'offre est multiple et le choix difficile. Un exemple ? Ce jour se tient à la Cour de cassation un colloque sur la charge de travail du magistrat.

C'est pour l'USM un motif de satisfaction car c'est un thème, un combat, que nous portons de longue date. Même à l'époque où la chancellerie nous expliquait que les collègues ne savaient pas s'organiser et que la technique, la bureautique puis l'informatique, viendraient à bout de toutes nos difficultés de sous-recrutement et de sous-dotation.

Nous verrons ce qu'il en sera demain de l'intelligence artificielle qui nous promet tant mais n'oublions jamais que **la Justice est une institution humaine au sein laquelle des humains débattent, échangent, s'opposent et parfois se retrouvent**. Avec leur grandeur et leurs petites choses. Leur subjectivité.

C'est cependant pour l'USM un motif de déception de constater que ce colloque de la Cour de cassation se tient sans la participation des organisations syndicales. Mais sans aucun doute faut-il y voir là une marque de délicatesse : la Cour suprême ne nous ayant ainsi pas sommés de choisir entre notre congrès et son colloque.

(Sur l'absence d'invitation au GDS)

Cette année rompt, une fois encore, avec la tradition établie d'accueillir le garde des Sceaux pour une intervention, en miroir au discours du président ou de la présidente de l'USM.

Cette parole ministérielle est souvent synonyme d'annonces, grandes ou petites, attendues ou surprises. Elle est suivie de l'exercice, toujours apprécié et spontané, des questions-réponses avec l'auditoire.

Certes la relation de l'USM avec le cabinet ministériel s'est « *normalisée* » depuis 2022 ; celle avec les directions et le secrétariat général n'ayant jamais cessée. J'en profite pour les remercier pour la qualité et la fluidité de nos échanges même si nous regrettons de n'être pas assez associés à l'élaboration des réformes nous impactant. D'être trop souvent mis en demeure de réagir, dans des délais contraints, aux projets présentés au Parlement ... parfois par d'autres ministères que le nôtre, tant le droit et le judiciaire irriguent toute la société.

Sans exiger une « *cogestion à l'allemande* », une sorte de « *co-audience* » institutionnel idéal, l'association des organisations syndicales aux projets de réformes est perfectible.

Un exemple ? Le temps de travail des magistrats, sujet central, est expressément exclu par le projet de Loi organique des sujets pouvant être discutés puis soumis à un accord collectif.

Le dialogue social, sur tous les sujets, est pourtant nécessaire : la démocratie syndicale est une parcelle, importante, de la Démocratie. On s'en aperçoit que mieux lorsque les corps intermédiaires, insuffisamment écoutés ou considérés, sont dépassés par leur base.

L'administration et le pouvoir exécutif n'ont plus d'interlocuteurs responsables et les situations s'enlisent, voire dérapent ... au détriment de l'intérêt collectif.

Pour en revenir sur la question de l'accueil du garde des Sceaux à notre congrès, **nous nous sommes interrogés**. Il nous a semblé difficile, voire incongru, de renouer avec la pratique tant que la Cour de Justice de la République n'aura pas tranché sur la « *plainte* », commune aux deux organisations syndicales majoritaires de magistrats ainsi que sur le « *signalement* » de la troisième organisation représentative de magistrats, pour prise illégale d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions ministérielles.

Il ne s'agit nullement pour l'USM de « choisir son ministre », comme certains ont pu l'écrire ou se plaisent à l'ânonner. Il ne s'agit pas, non plus, d'une démarche motivée par une pensée doctrinaire, politique, partisane ou par une quelconque vindicte personnelle sur fond d'entre-soi.

Il s'agit simplement de savoir si le conflit d'intérêt ministériel, lequel est « *un fait constant* », constitue ou non l'infraction pénale de prise illégale d'intérêt. Ce conflit d'intérêt est doublement acté et objectivé : par les décrets de déport successifs – bien tardif pour le premier- du premier/première ministre, et par les attendus du Conseil supérieur de la magistrature dans les dossiers disciplinaires concernés (Monaco et PNF).

Nous le redoutons. Le faire trancher par l'instance judiciaire appropriée c'était, et cela reste, une question d'intérêt public et d'urgence démocratique. Une urgence à l'aune du temps judiciaire, près de trois ans de procédure ...

Nous avons pourtant, lors de notre première et seule rencontre bilatérale à l'été 2020, organisée à notre demande insistante, **loyalement attiré l'attention du garde nouvellement nommé sur ce risque**, au vu de son incontestable stature d'avocat à la renommée internationale, le fameux « *acquitator* ». A la suite de très précipitées poursuites disciplinaires de ce dernier à l'encontre de collègues contre lesquels il avait ferrailé quelques semaines plus tôt comme avocat, et même déposé plainte au pénal à leur encontre, nous nous sommes ouverts de la difficulté à divers échelons. En vain. Nous avons également écouté le garde des Sceaux, sur Face Book et depuis son bureau de Vendôme, expliquer aux français qu'aucun conflit d'intérêt n'existait, ce dont il fallait déduire qu'il pourrait continuer à agir de la sorte. **Or un ministre de notre République peut-il agir ainsi ? Quel choix nous restait-il que de saisir, en citoyens, en juristes, en magistrats, en syndicalistes et en républicains convaincus, le juge compétent sous peine d'encourager de telles pratiques ?**

La question, juridique et judiciaire, sera résolue d'ici quelques semaines par la décision de la Cour de Justice de la République.

La cour tranchera et le droit sera dit.

J'émetts simplement le vœu que cette séquence judiciaire ne soit pas utilisée par certains, à des fins personnels ou politiques, pour saper toujours davantage nos institutions et valeurs républicaines - parmi lesquelles l'indépendance de la Justice et la séparation des pouvoirs- et ainsi renvoyer dos à dos, dans une démarche complotiste, le fantasmé « *gouvernement*

des juges » et la vilipendée « *gueuse* » maurrassienne, nourrissant à son sein des « *politiques forcément compromis* ».

Saisir la justice et dire le droit ne devraient jamais constituer une menace en démocratie.

Je clos ce chapitre en attirant votre attention sur le particularisme, archaïque, de la procédure devant la Cour de Justice de la République.

Premièrement, un ministre en exercice, même en position temporaire de « *déport généralisé* », peut-il être sereinement jugé pour des faits possiblement commis dans l'exercice de ses présentes fonctions ministérielles alors qu'il demeure, constitutionnellement, l'autorité hiérarchique des parquets de France et quand ses juges, majoritairement parlementaires, le fréquentent au quotidien dans l'hémicycle ?

Je l'ignore et cette décision relève de la sphère politique et citoyenne.

Cependant, nul ne doute que les pays étrangers, pour lesquels la France constitue un idéal démocratique, nous regardent. C'est ce que nous ont répétés nos collègues de l'Union Internationale des Magistrats réunis en congrès à Taïpeh, en septembre 2023.

Deuxièmement, seront possiblement convoqués comme « *témoins* » les « *plaignants* » (les organisations syndicales de magistrats et Anticor) et les « *victimes* » (celles notamment défendues par l'USM et « *blanchies* » par le Conseil Supérieur de la Magistrature). Ces dernières pourraient, dans un second temps, avoir une action indemnitaire devant le Tribunal Judiciaire de Paris, si un principe de condamnation devait intervenir devant la CJR. Or, contrairement au droit commun et au prévenu, ils ne pourront pas être assistés de leurs conseils.

Pourquoi une telle dérogation aux principes du contradictoire, de l'égalité des armes et du procès équitable qui nous sont à tous chers et communs ?

Comment envisager une « *cross-examination* » -excusez cet anglicisme, un contre-interrogatoire- équilibrée ? Je ne doute pas que la Cour, mais aussi les parties au-delà du principe de liberté de la défense, prendront cette anomalie procédurale en compte et veilleront à une scrupuleuse sérénité des débats.

L'USM, et au-delà le corps judiciaire, y sera particulièrement attentif.

(Avancées et interrogations 2023)

Malgré ce contexte institutionnel inédit, l'USM se réjouit des avancées indemnitaires obtenues en 2023. L'USM poursuivra en 2024 ses efforts concernant l'indiciaire, lequel conditionne notamment le montant des retraites de nos collègues.

Lequel conditionne également la réforme organique du statut de la magistrature avec, notamment, la création de trois grades. Sans grilles indiciaires modernisées, permettant une

progression de carrière continue et à l'instar de la haute fonction publique, la réforme en cours n'atteindra pas ses objectifs de **revalorisation, d'ouverture et d'attractivité**.

Depuis plusieurs années déjà la stratégie de l'USM en termes de revendication salariale est « *simple, basique* ». Comment justifier dans un pays qui connaît plusieurs magistratures que l'une d'entre elle, la judiciaire, soit moins bien traitée que les deux autres ? Sans rentrer dans des comptes d'apothicaire concernant les charges et contraintes respectives de chacun, aucun argument ne le justifie.

L'USM a, dès l'été 2021, fait des propositions précises et concrètes à l'appui de sa demande d'ouverture de négociations salariales.

Nos propositions sont consultables sur notre site, en toute transparence, car nous avons la faiblesse de croire que ce que nous portons et revendiquons n'est pas secret et mérite un débat public ou une saine comparaison avec « *l'offre* » syndicale de « *nos concurrents* ».

En 2022, l'USM a fait du sujet de la rémunération des magistrats une condition « *sine qua non* » de la reprise du dialogue avec le ministre. Cette ténacité a fini par « *payer* », si j'ose m'exprimer ainsi, et l'USM n'en est pas peu fière. **Parler argent n'est « *ni sale, ni tabou* ».**

Je remercie le gouvernement pour cette prise de conscience forte, quoique tardive ... 30 ans d'oubli.

La reconnaissance de l'importance de nos fonctions dans une société démocratique, le maintien de l'attractivité de nos métiers d'engagement et la spécificité de notre statut d'agent public de haut niveau s'apprécient et se traduisent, puisque'il faut bien se comparer aux autres grands corps équivalents, aussi en termes salariaux.

Cette reconnaissance, attendue de longue date, **doit nécessairement s'étendre à l'ensemble des personnels judiciaires, au premier rang desquels les greffiers**. Sans greffier pas de procédure régulière, voire pas de procédure du tout.

Leur statut doit être revalorisé, il n'appartient pas à l'USM de dire comment et dans quelles proportions. Leur recrutement doit être soutenu. Je remercie notre partenaire UNSa-Justice/Services Judiciaires pour son travail et son combat.

En effet, qui imaginerait une audience correctionnelle ou une audience d'affaires familiales hors la présence d'un greffier ? personne. Pourtant force est de constater que cette absence est quasi institutionnalisée dans nombre de tribunaux pour enfants, en audience de cabinet d'assistance éducative. Audience qui peut aboutir au placement d'un mineur hors du foyer parental. Comment peut-on l'accepter alors que, très régulièrement, les cours d'appel annulent, à juste titre, des décisions rendues sans greffier.

Ce risque juridique majeur est-il considéré comme « *acceptable* » par notre ministère ?

La protection de l'enfance est une cause nationale, et c'est heureux, mais au-delà des mots, les tribunaux pour enfants restent les « *parents pauvres* » de la Justice, alors que leur mission est justement de s'occuper des plus fragiles de nos concitoyens, les enfants.

« L'enfance, ce pays d'où l'on vient » pour paraphraser Saint-Exupéry ... **mais Nous, collectivement, où donc envoyons-nous nos enfants ?**

L'USM a suivi avec intérêt les annonces du garde des Sceaux sur la ventilation des 10.000 personnels judiciaires supplémentaires, dont 1.500 magistrats, 1.500 greffiers (1.800 selon la Commission mixte paritaire) et 1.100 « *attachés de justice* ». **Il s'agit là d'un effort considérable et inédit de la Nation au profit de la Justice judiciaire et, ne l'oublions pas, de la pénitentiaire.** Mais cet effort sera, disons-le clairement et dès à présent insuffisant pour atteindre la « *justice de qualité* » à laquelle nos concitoyens aspirent légitimement.

Car 1.500 magistrats supplémentaires pour environ 200 tribunaux et cours d'appel « c'est le cap, pas le port d'arrivée ». Je rappelle qu'il y a d'ores et déjà 400 postes vacants, qui correspondent à un besoin réel, et que les derniers des 1.500 ne prendront leurs fonctions, après leur nécessaire formation à l'ENM, qu'en 2030.

Et pour l'heure, seule la première instance, les tribunaux judiciaires, seront renforcés. Les cours d'appel, déjà engorgées, seront mécaniquement davantage saisies. L'inquiétude est forte au sein de celles-ci et il ne faudra pas s'arrêter en chemin. Une partie importante de la "chaîne" de décisions ne peut pas être oubliée !

L'effort devra être pérenne, sur plusieurs quinquennats, si l'objectif final est bien celui d'une « *justice de qualité* », une justice qui trouve enfin le bon dosage entre « *juger plus* » -et réduire stocks et délais- et « *juger mieux* » - prendre le temps d'écouter et de juger, voire de concilier, de façon à être comprise et acceptée par nos concitoyens.

J'en profite pour affirmer que ces emplois supplémentaires ne permettront pas « de diviser par deux stocks et délais ». Ce n'est pas possible, même en poursuivant une logique purement productiviste dont les limites sont depuis longtemps dépassées. Nos concitoyens exigent une justice certes plus rapide mais, tout à la fois, plus qualitative : attentive, sereine.

Dans l'attente des « 1.500 » et des suivants, il va falloir dès à présent investir la construction de « l'équipe autour du magistrat » et plus généralement, pour décentrer un peu le sujet, « autour des juridictions » dont les chefs sont, et doivent rester, des magistrats œuvrant au sein du difficile exercice de la dyarchie.

C'est un chantier nécessaire auquel l'USM entend participer activement et être force de proposition, comme elle l'a été pour la revalorisation des rémunérations.

La Justice ne peut plus fonctionner sur le vieux schéma d'un juge et d'un greffier isolés. Il faut renforcer les effectifs de fonctionnaires et collaborateurs pour recentrer le juge sur sa mission juridictionnelle, tout en conservant cependant le particularisme de notre institution, à la fois autorité constitutionnelle garante de l'Etat de droit et de la liberté individuelle et service public. Décidément la Justice n'est pas, tout à fait, une administration comme une autre, pas un simple maillon intercalé entre les forces de sécurité intérieure et l'administration pénitentiaire.

Les groupes de travail sur la charge de travail des magistrats auxquels participent la chancellerie, les conférences des chefs de cours et de juridictions, les organisations

professionnelles et les syndicats de magistrats ont, par exemple, objectivé **qu'il fallait environ 2 à 3 fois plus de magistrats instructeurs pour fonctionner correctement**. Cela est impossible à court, voire moyen terme. Alors ne pourrait-on enfin imaginer, par exemple, qu'outre des renforts en magistrats instructeurs, chaque cabinet d'instruction se compose d'un juge, d'un attaché de justice, d'un greffier et d'un greffe commun ?

Et pourquoi pas, rêvons un peu, d'une application informatique compétitive et spécifique ?

Car aujourd'hui, la réalité, ce sont des magistrats instructeurs régulièrement poursuivis au disciplinaire pour ne pas avoir réussi la « mission impossible » de gérer flux et stocks débridés avec si peu de moyens, parfois sans greffier à plein temps et avec un logiciel conçu pour le bureau d'ordre du parquet, nullement pour l'instruction. Des magistrats instructeurs quotidiennement contraints de faire des choix de gestion entre le contentieux urgent et le moins urgent, nécessairement de façon subjective, pour se le voir ensuite disciplinairement reprocher.

Les questions sont nombreuses concernant « *l'équipe autour du magistrat* » : quelles place et mission pour le greffe et pour les attachés de justice ? Quelles tâches, voire délégations confiées à l'équipe par les magistrats ? Quel schéma d'organisation, d'emploi et ligne hiérarchique ? Quel statut et quelle formation ? c'est à tout cela qu'il faut très concrètement s'atteler collectivement.

Rapidement, concernant le projet de réforme organique et du projet de loi de programmation de la justice, l'USM se félicite d'avoir notamment pu obtenir un **plafond statutaire entre les différents modes de recrutement** (concours et examen professionnel) préservant les équilibres sociologiques entre les « *étudiants* » et les « *professionnels en reconversion* ». Il s'agit d'ouvrir davantage le corps, pas de le transformer en une magistrature à l'anglo-saxonne, autre forme d'entre-soi.

L'USM est cependant inquiète, et elle a produit des notes en ce sens, sur des thèmes sensibles tel l'encadrement de l'expression syndicale des magistrats -j'y reviendrai-, l'extension du « *legal privilege* » sans réelle garantie d'indépendance et de responsabilité aux juristes d'entreprise, la modification de la CRPC permettant une surprenante « *seconde chance* » en cas d'une première non-homologation ... tout comme elle est très inquiète, et elle a été constamment au soutien des « *PJistes* », sur l'avenir de la Police Judiciaire, police d'excellence aux compétences humaines certaines, diluée dans la police du quotidien, administrative ou judiciaire, et autres brigades mobiles par une nouvelle forme de « *fongibilité asymétrique* ».

L'USM attend, aussi, de longue date les réformes constitutionnelles permettant aux collègues du parquet de bénéficier des mêmes garanties, en matière de nomination et disciplinaire, que ceux du siège mais également permettant au CSM de devenir un véritable conseil de justice.

La commission européenne pour la démocratie par le droit, dite « *commission de Venise* », dans son avis du 13 juin 2023 concernant la France ne dit pas autre chose s'agissant de :

- la composition du CSM, avec notamment l'augmentation du nombre de membres magistrats en matière disciplinaire ;
- du pouvoir de nomination du CSM, avec notamment l'alignement des procédures de nomination des juges et des procureurs ;
- du rôle accru de garant de l'indépendance de la justice du CSM ;
- et de l'accroissement du rôle du CSM en matière disciplinaire, avec l'alignement des procédures disciplinaires entre le siège et le parquet mais aussi le transfert du ministre au CSM du pouvoir d'engager d'office une procédure disciplinaire et de missionner l'IGJ.

(Le nécessaire dialogue des institutions)

Cet été a été le théâtre de déclarations fracassantes de la part d'organisations syndicales de policiers, c'est peut-être là leur rôle, mais également de très haut-fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, ce qui constitue le franchissement inédit d'une limite institutionnelle, notamment en termes de séparation des pouvoirs.

Franchissement non sanctionné, voire revendiqué et encouragé.

Franchissement qui ne poserait donc aucun problème en termes d'impartialité qui sied à des syndicats représentant une catégorie socio-professionnelle chargée d'une mission régaliennne importante, fondamentale : la sécurité publique, mission exercée au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens ?

Certains syndicats peuvent donc « *tout dire, tout oser* » ; d'autres devraient être tenus de rester « *impartiaux* » dans leur expression ? Un syndicaliste policier partial est-ce donc socialement plus acceptable ?

Alors non « le problème de la police ce (n') est (pas) la justice ! ».

C'est un slogan, très connoté politiquement, presque un programme politique, et non une réalité.

Nous savons bien que **Nous, magistrats**, devons au contraire lutter contre un biais cognitif qui nous pousse être à plutôt en empathie avec les enquêteurs et membres des forces de l'ordre, avec lesquels nous travaillons tous les jours à divers titres.

Nous savons bien que **Nous, magistrats**, devons en permanence faire des choix entre le nombre de personnes interpellées et possiblement « *déférables* », et notamment d'auteurs de violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique ou de violences intra-familiales, et la réalité de nos capacités, limitées, de jugement.

Nous savons bien que **Nous, magistrats**, avons constitutionnellement la charge de l'action publique et de la déclinaison locale de la politique pénale gouvernementale, ainsi que de la liberté de nos concitoyens.

Nous savons bien que **Nous, magistrats, et ce quelles que soient nos opinions personnelles -philosophiques, religieuses, culturelles, politiques ou syndicales-** devons statuer, au vu d'une procédure policière et à l'issue d'un débat contradictoire, au vu de textes législatifs et de jurisprudences, sur la culpabilité puis sur la peine en tenant compte, tout à la fois, de la gravité de l'infraction, des circonstances des faits, des antécédents et de la personnalité du prévenu, des intérêts de la société et de la victime et tout cela dans un objectif de la prévention de la récidive qui ne peut pas se réduire à l'enfermement carcéral.

Un mot, un aparté, concernant le problème de la surpopulation carcérale. L'USM n'est pas favorable, par principe, à un « *numerus clausus* » pénitentiaire mais l'USM connaît et reconnaît la situation désastreuse, parfois indigne, de nos détentions. L'USM refuse l'idée que cette surpopulation serait de la responsabilité des juges qui incarcéreraient trop, à l'aveugle, sans conscience. **La réalité est qu'il est grand temps d'enfin construire une peine de probation autonome**, non conçue comme un palliatif à la surpopulation carcérale, mais comme un chemin encadré de désistance et de contrôle social. Comme toute peine, pour être crédible, cette peine de probation doit être exécutée et appliquée par des personnels de probation en nombre suffisant. Dans ces conditions, je vous le dis, les magistrats la prononceront.

Cette parenthèse refermée, **je tiens à affirmer que l'USM ainsi que l'immense majorité des magistrats connaissent la difficulté du métier de policier au quotidien, sur le terrain.** Les forces de sécurité intérieure, et j'y inclus l'administration pénitentiaire, sont souvent les premiers et derniers maillons de la légitimité et de l'ordre républicains.

Non, les magistrats ne sont pas sourds et aveugles, coupés des réalités sociales. Au quotidien nous faisons face sans filtre à la misère, à la violence, aux émotions exacerbées, aux conflits familiaux ou sociaux ... comment pourrions-nous en être déconnectés ? Comment est-il possible de penser, de bonne foi, que nous n'absorbons pas tout cela, souvent au prix et comme d'autres professions, de notre santé ou de notre équilibre vie privée-vie professionnelle ? **C'est insultant que de prétendre le contraire.**

Mais comme l'écrivait Marc-Aurèle : « *La meilleure façon de se défendre est de ne pas imiter l'offenseur* ».

A titre personnel, j'ai été marqué par la parole d'un policier, dans un article récent du Monde, expliquant être passé, lors des émeutes de l'été, « *de chasseur à chassé* ».

Les agents publics, serviteurs de notre Loi républicaine, ne peuvent en aucun cas, au risque du délitement de nos institutions, devenir des gibiers pour ceux qui, pour des motifs politiques ou criminels, refusent « *le vivre ensemble républicain* ».

Pour autant qui peut croire qu'un régime d'exception permanent, garantissant aux agents des forces de sécurité intérieure, quoi qu'ils aient fait « *en service* », une exemption de l'éventuelle mesure de détention provisoire et « *un tribunal sur mesure* » - et pourquoi pas écheviné avec des policiers ? - soit à la fois la bonne réponse et une réponse socialement acceptable ?

Je pose la question, quel autre pays démocratique d'Europe s'est-il engagé dans une telle impasse ? Lequel ?

Cherchons plutôt, en commun, les bonnes réponses aux vraies questions plutôt que de multiplier les statuts particuliers, d'exception et les juridictions spécialisées, les mesures dérogatoires, pour finalement fractionner toujours davantage notre société entre les « *eux* » et les « *nous* ».

Le cancer qui nous ronge tous ce sont d'abord des moyens en inadéquation avec l'immensité de la tâche à laquelle nous sommes confrontés Nous soignants, enseignants, policiers, pompiers ou personnels judiciaires.

L'USM est prête à participer à ce débat pour peu que nos interlocuteurs soient prêts à débattre et non à invectiver, dans une sorte de « *psittacisme* » ou de « *buzz médiatique* » permanents, dont certains médias sont si friands. Le sujet démocratique est trop grave pour être réduit à des slogans ou des postures.

(La place des syndicats de magistrats)

Il n'appartient pas à l'USM, apolitique, modérée mais pas modérément attachée à l'indépendance de la Justice, de critiquer publiquement le positionnement et les actions des autres organisations syndicales du monde judiciaire.

Bien sûr un certain nombre de collègues et d'adhérents ont récemment interpellé le bureau, nous demandant de nous désolidariser de positionnements ou de communications d'autres organisations syndicales.

Est-il nécessaire de se désolidariser de l'autre dès lors qu'il ne s'agit nullement d'une démarche commune ?

Appartient-il à un syndicat, qui défend par nature la liberté d'expression, de « *gendarmer* » ses alter ego ?

Notre doctrine n'est pas inspirée par une doctrine politique, quelle qu'elle soit, et nous ne portons pas un projet global de société, qu'il soit « *sans prison* » ou « *tout sécuritaire* ».

Nous portons la défense de notre profession, de ses intérêts -en cela nous sommes légitimement corporatistes-, mais nous portons aussi l'indépendance de l'autorité judiciaire et une Justice de qualité au service de nos concitoyens.

C'est beaucoup. Nous n'y renoncerons pas.

N'hésitons pas à le dire partout, tout le temps.

D'autant que le projet de loi organique va prochainement réformer le mode de scrutin des élections professionnelles, d'où découle notre représentativité syndicale, en facilitant la multiplication des listes.

L'USM ne craint pas ce défi. Nous nous employons à défendre nos valeurs et nos adhérents au local, régional et national. Je remercie chaleureusement nos cadres locaux et régionaux et bien évidemment le conseil national et le bureau national de l'USM pour leur engagement constant pour le collectif.

Ne nous laissons pas enfermer par le thème, trop connu et très poujadiste, du « *sortons les sortants* ».

Ne nous laissons pas complexer par ceux qui revendiquent des aspirations morales plus hautes ou une fonctionnarisation rampante du corps.

Être magistrat et syndicaliste ce n'est ni une insulte, ni un oxymore.

Les atteintes portées à la liberté syndicale et à la liberté d'expression des magistrats ne sont pas entendables. Les parlementaires réfléchissent dans le cadre de la réforme organique à fixer des limites à la liberté d'expression des magistrats. **Or, ces limites existent déjà !**

L'USM toujours attentive à une expression mesurée, conforme aux équilibres définis par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme que sont la « *retenue, la modération et la décence* », s'opposera au recul des libertés syndicales. La Cour européenne l'énonce : « *les principes de démocratie, de séparation des pouvoirs et de pluralisme exigent la liberté des juges de participer aux débats d'intérêt public, spécialement concernant les questions relatives au pouvoir judiciaire* ».

Faut-il sacrifier un peu ou beaucoup de cette liberté par facilité ou lâcheté de poursuivre, s'il y a lieu, ceux qui ne respecteraient pas les règles claires posées par la jurisprudence supranationale et la jurisprudence disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature ?

Là encore le débat, judiciaire ou disciplinaire, s'il est nécessaire, ferait-il peur à certains qui lui préfèrent, souvent dans l'ombre, le terrain du tribunal médiatique dénué de règles ?

Faut-il cadenasser la parole institutionnelle des chefs de cours et de juridictions lors des audiences solennelles de rentrée judiciaire en la soumettant à une sorte « **d'imprimatur de la chancellerie** » ?

L'institution judiciaire, garante constitutionnelle de la Liberté de nos concitoyens, ne serait-elle plus elle-même, ou de moins en moins, un espace de liberté ? Bien triste paradoxe.

(Conclusion)

« *Finir est souvent bien plus difficile que commencer* ». Pour conclure, j'ai fait le choix de reprendre les mots de Primo Levi dans « *Si c'est un homme* ». Je sais, j'aurais pu opter pour une référence moins sombre, mais n'ai-je pas réussi à éviter jusque-là le « *point Goodwin* », historique ou judiciaire- ?

Que nous dit Primo Levi ? : « *A cette époque, on ne m'avait pas encore enseigné la doctrine que je devais plus tard apprendre si rapidement au Lager (camp), et selon laquelle le premier*

devoir de l'homme est de savoir utiliser les moyens appropriés pour arriver au but qu'il s'est prescrit et tant pis pour lui s'il se trompe ».

Utilisons résolument les moyens dont nous disposons pour préserver les intérêts moraux et financiers de notre profession, renforcer l'indépendance judiciaire et offrir à nos concitoyens une justice de qualité à laquelle ils ont droit. Surtout les moyens appropriés du droit. Tous les moyens de droit devant les commissions, les assemblées générales, les conseil sociaux d'administration, les tribunaux, le conseil d'Etat, le Conseil Constitutionnel, les instances européennes. En espérant ne pas nous tromper mais en agissant et en nous opposant s'il le faut.

D'ici là, au plaisir de nous retrouver l'année prochaine, au congrès électif de Toulouse 2024, pour fêter dignement le cinquantenaire de notre syndicat ... **en présence, faisons le vœu, d'un garde des Sceaux.**